

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'avis donné le 27 septembre 1968 par le Conseil Municipal de PERRIER ;
- VU les délibérations du 20 novembre 1967 et du 11 février 1970 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Puy-de-Dôme ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Puy-de-Dôme l'ensemble formé sur la commune de PERRIER par les grottes et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

La route nationale n° 496
le chemin vicinal n° 3 dit de la Traverse du Coudert
le chemin vicinal ordinaire n° 7 de PERRIER à CHADELEUF
le chemin de la Brau se prolongeant jusqu'à 200 mètres après le
chemin des Roches
Une ligne fictive équidistante tracée à 200 mètres de chemin des
Roches depuis le chemin de la Brau jusqu'au chemin de l'Orme
aux Roches
Le chemin de l'Orme aux Roches jusqu'à la route nationale n° 496
(point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
du Puy-de-Dôme et au Maire de la commune de PERRIER qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 1972.

Pour le Ministre et par
délégation

Le Directeur Adjoint de
l'Architecture

Signé : C. HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des
Sites

Signé : N. BOUCHE